

Arrêté du 28 octobre 2021
portant agrément du modèle « CX27 » de machine à sous de la marque Amatic

NOR : INTD2119259A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 321-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, notamment ses articles 68-1 et suivants ;

Vu la décision du 9 décembre 2011 portant agrément de la société de fourniture et de maintenance (SFM) MASCOT (Matériel et Systèmes de Casino et Opérations Techniques) dont le siège social est situé au 16, rue Christophe Colomb à Sucy-en-Brie (94 370) ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 portant agrément de la marque de machine à sous Amatic ;

Vu la demande formulée par le président de la société MASCOT, le 19 avril 2021, en vue d'obtenir l'agrément du modèle « CX27 » de machine à sous de la marque Amatic fabriqué par la société Amatic Industries GmbH pour sa commercialisation en France par la société MASCOT sous la dénomination « CX30 » ;

Vu l'avis du service central des courses et jeux de la direction centrale de la police judiciaire en date du 15 octobre 2021,

Arrête :

Article 1^{er}

Le modèle « CX27 » de machine à sous de la marque Amatic fabriquée par la société Amatic Industries GmbH est agréé pour sa commercialisation en France par la société MASCOT sous la dénomination « CX30 ».

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société MASCOT et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 octobre 2021.

Pour le ministre et par délégation :
La chef du bureau des établissements de jeux,
N. Tronel